



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **21 SEPTEMBRE 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0266**

Attribution d'une subvention à l'association Initiative Grésivaudan Isère (IGI) au titre de l'année 2026

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 11
Absents : 2
(Jean-Claude BOREL-GARIN et Jean-Noël COLLE)
Excusés : 11
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 SEP. 2026

et publié le

23 SEP. 2026

Secrétaire de séance :
Delphine PERREAU

Le lundi 21 septembre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 septembre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Céline MEKHMOUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SGAMBATO, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD à Clément BONNET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Pierre-Jean CRESPEAU à Pierre BARUZZI, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Jean-Yves GAYET à Olivier SALVETTI, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Caroline HALLE à Jean-François CLAPPAZ, Jérôme LARDIERE à Laurie MENGUY, Stéphane MALARD à Marc GRAMBIN, Eric ROETS à Françoise LANNOY, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan soutient et accompagne l'association Initiative Grésivaudan Isère (IGI).

IGI œuvre pour le développement économique local en favorisant la reprise et la création d'entreprises sur le territoire du Grésivaudan par un suivi personnalisé des créateurs et l'attribution de prêts d'honneur (à taux zéro). En 2025, l'association a accordé 60 prêts d'honneur pour un montant de 304 000 € et contribué à la création ou au maintien de 82 emplois.

Le Grésivaudan ainsi que la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Union européenne sont les principaux financeurs au titre du fonctionnement de la plateforme d'initiative locale, hébergée à titre gratuit au sein de la pépinière d'entreprises Euréalp à Saint-Vincent-de-Mercuze.

Ainsi, au titre de l'année 2026, il est proposé, d'attribuer une subvention d'un montant de 48 000 € à l'association IGI.

Afin de définir les modalités techniques et financières du partenariat, une convention sera signée avec l'association au titre de l'année 2026.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer une subvention d'un montant de 48 000 € à l'association Initiative Grésivaudan Isère au titre de l'année 2026,**
- **De l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association Initiative Grésivaudan Isère, telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **21 SEP. 2026**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Entre la communauté de communes Le Grésivaudan et Initiative Grésivaudan Isère N°

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, M. **Henri BAILLE**,
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38920 CROLLES,
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2023-0247 du 26 juin 2023,
Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'association Initiative Grésivaudan Isère,
Association loi 1901 représentée par son Président, M. **Mathias MONNIER** située à
la Pépinière d'entreprises Eurékalp - 38660 ST VINCENT DE MERCUZE.

Ci-après désignée IGI

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Initiative Grésivaudan Isère (IGI) est une plateforme d'initiative locale, créée sous forme d'une association loi 1901 en 1998 à l'initiative des élus et des entrepreneurs du Grésivaudan.

IGI se mobilise pour le développement économique du Grésivaudan en soutenant la création et la reprise d'entreprises par une expertise rigoureuse des projets, l'attribution d'un concours financier et l'accompagnement post création du futur chef d'entreprise.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette mission pour le développement économique de son territoire, Le Grésivaudan décide d'apporter son soutien à IGI dans le cadre du Contrat Ambition Région (CAR), en cours pour le financement des trois postes de permanentes (directrice et deux chargées de mission) ainsi qu'un financement direct, objet de la présente convention.

Article 1 : Objet

Le Grésivaudan soutient IGI dans le cadre de ses missions :

- Favoriser la création et la reprise d'activité par l'attribution d'un prêt d'honneur,
- Parrainer et assurer le suivi des créateurs et repreneurs d'entreprises,

- Animer le réseau des entrepreneurs, en favorisant le rapprochement des créateurs et des dirigeants d'entreprises expérimentés.

Pour mettre en œuvre ses missions, notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la communauté de communes Le Grésivaudan, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses actions et de sa gestion.

Article 2 : Montant

Au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 48 000 € sera versée par le Grésivaudan à l'association IGI à la signature de la présente convention.

IGI prend acte de ce que cette subvention ne peut être utilisée que dans le cadre de ses missions définies par l'article 1 de la présente convention.

L'utilisation de cette subvention pour une finalité autre que celle des missions définies à l'article 1 de la présente convention entraînera un remboursement à la communauté de communes Le Grésivaudan des sommes correspondantes.

Article 3 : Durée

La présente convention aura une durée d'un an, elle pourra être renouvelée par avenants intervenus avant chaque terme, d'une durée respective d'un an.

Article 4 : Points particuliers

A. Développement durable

Conformément au Contrat Ambition Région, IGI a intégré dans le dossier de financement,

5 principes de développement durable retenus par la Région Rhône Alpes :

- L'efficacité économique,
- La préservation de l'environnement,
- L'équité sociale,
- La gouvernance,
- La validité.

Les membres du service développement durable de la communauté de communes Le Grésivaudan se tiennent à la disposition d'IGI afin d'aider l'association à remplir cet objectif, conforme aux attentes de la Région.

B. Tableau de bord

IGI tiendra à jour un tableau de bord qui sera communiqué régulièrement à la communauté de communes Le Grésivaudan, précisant la liste des prêts d'honneurs attribués en comité d'engagement avec leur montant respectif.

C. Tableau de synthèse des aides concernant la création/reprise d'entreprises

IGI communiquera un tableau synthétique et récapitulatif de l'ensemble des aides mises en place par IGI en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises au sein de la plateforme.

Dans le cadre de cette convention, IGI communiquera à la communauté de communes Le Grésivaudan, toutes les informations qu'elle pourrait obtenir sur de nouveaux dispositifs concernant les aides octroyées par des structures extérieures.

D. Suivi post création

IGI et la communauté de communes Le Grésivaudan se tiendront informés du suivi des créateurs soutenus, lors des Comités Techniques, lieu d'échange mutuel.

IGI transmettra un reporting formalisé par écrit sur le suivi des entreprises en post création,

IGI transmettra également un reporting formalisé par écrit sur la veille économique (données et dispositifs) issue des réunions partenariales auxquelles la plate-forme est présente.

IGI fera une présentation aux membres de la commission économie de la collectivité de leur bilan annuel.

IGI transmettra à la communauté de communes Le Grésivaudan tous les changements intervenants dans les documents administratifs de l'association.

Article 5 : Transparence financière

L'association IGI est soumise aux dispositions des articles 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, L1611-4 du Code général des collectivités territoriales et L612-4 du Code de commerce.

A ce titre, IGI s'engage à fournir chaque année au Grésivaudan à l'issue de son Assemblée Générale :

- Une copie certifiée de son budget, son bilan, son compte de résultat ainsi que ses annexes certifiées par le Président de l'association,
- le rapport d'activité de l'année écoulée,
- le compte rendu financier propre aux objectifs subventionnés signé par le Président.

D'une manière générale, IGI s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de Le Grésivaudan, de l'utilisation des subventions reçues.

Le non-respect des dispositions ayant trait à la transparence financière implique de plein droit le reversement intégral de la subvention.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 7 : Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent, par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260921-DEL-2026-0266-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

**Pour la communauté de communes
du Grésivaudan**

Pour le Président,

Henri BAILE,

Et par délégation

Le 1^{er} vice-président à l'attractivité économique
industrielle et touristique

,

Jean-François CLAPPAZ

**Pour Initiative Grésivaudan
Isère**

Le Président,

Mathias MONNIER